



Assemblée générale

Soixante-septième session

75^e séance plénière

Mercredi 1^{er} mai 2013, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

En l'absence du Président, M. Momen (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 134 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/67/693/Add.11)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/67/693/Add.11, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication de sa communication figurant dans le document A/67/693/Add.10, le Zimbabwe a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant indiqué à l'Article 19 de la Charte. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information figurant dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Le Président par intérim (parle en anglais) : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/67/L.62, distribué au titre du point 103 de l'ordre du jour, « Prévention du crime et justice pénale ». Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a achevé l'examen du point 103 de l'ordre du jour à sa 60^e séance plénière, le 20 décembre 2012. Pour que l'Assemblée générale puisse examiner le projet de résolution, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 103 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 103 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les membres se souviendront également qu'à sa 2^e séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer le point 103 de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Afin que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur cette question, puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord pour examiner le point 103 de l'ordre du jour directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Point 103 de l'ordre du jour (suite)**Prévention du crime et justice pénale****Projet de résolution (A/67/L.62)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/67/L.62.

Avant de poursuivre nos travaux, j'ai l'honneur d'informer les membres que le paragraphe 9 du projet de résolution publié dans le Système de diffusion électronique des documents contient des modifications rédactionnelles. Le Secrétariat m'a informé que ces modifications rédactionnelles seront annulées et que le libellé du paragraphe 9 du document A/67/L.62 sera identique au texte original présenté par le Président. Le libellé du paragraphe devrait se lire comme suit :

« Prie son président d'établir, dans le respect du principe de transparence et du principe d'une représentation géographique équitable, une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, du secteur privé et des médias qui prennent une part active à la lutte contre la traite des personnes, de la présenter aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite, et de la porter à l'attention de l'Assemblée générale ».

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.62, intitulé « Modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.62?

Le projet de résolution A/67/L.62 est adopté (résolution 67/260).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Furman (Israël) (*parle en anglais*) : La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur

l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes sera l'occasion d'évaluer les plans menés aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le phénomène ignoble de la traite des personnes. En tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Israël attache une grande importance à la lutte contre la traite des personnes et s'est donc rallié au consensus sur la résolution 67/260. Toutefois, ma délégation tient à signaler son mécontentement en ce qui concerne le libellé du paragraphe 9 sur la participation des organisations non gouvernementales (ONG).

Israël apprécie les immenses efforts et le leadership des facilitateurs, l'Ambassadeur Martin Sajdik de l'Autriche et l'Ambassadeur Antonio Pedro Monteiro Lima du Cap-Vert. Cependant, nous avons été surpris de voir certaines délégations insister pour restreindre la participation des organisations non gouvernementales à la réunion de haut niveau qui se tiendra le 13 mai. Pendant les négociations, ces délégations ont officiellement déclaré qu'elles reconnaissaient l'importance du travail réalisé par les organisations non gouvernementales, et pourtant elles ont insisté pour que soit utilisé un langage restrictif en ce qui concerne la participation de la société civile. Nous avons été vivement préoccupés par le fait que la participation de la société civile et d'autres acteurs importants allait être examinée suivant la procédure d'approbation tacite, en violation des principes fondamentaux de respect des formes régulières, d'équité, de transparence et de responsabilité. Comme nous l'avons souligné tout au long des négociations, il revient à l'Assemblée générale dans son ensemble – et non à un État quelconque – de prendre la décision finale concernant la participation de la société civile. S'opposer à ce que les organisations non gouvernementales participent à la réunion sans donner de raison et sans laisser l'Assemblée prendre cette décision, comme cela a été fait à plusieurs reprises, n'est tout simplement pas acceptable.

Israël est convaincu que la réunion de haut niveau devrait être une enceinte permettant à toutes les parties prenantes d'exprimer leurs points de vue et d'échanger les pratiques optimales. Les organisations non gouvernementales travaillent sur le terrain dans toutes les parties du monde et sont des acteurs essentiels dans la lutte contre la traite des personnes, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Je voudrais terminer en citant les propos du Secrétaire général, qui a dit en 2009 :

« Cette nouvelle époque exige de redéfinir la notion de leadership – de leadership mondial. Elle exige une nouvelle coopération internationale entre tous – gouvernements, société civile et secteur privé, travaillant ensemble pour le bien collectif du monde entier. »

Il est grand temps que l'Assemblée générale fasse sienne la vision du Secrétaire général.

M^{me} Belskaya (Biélorus) (*parle en anglais*) : Le Biélorus se félicite de l'adoption par consensus aujourd'hui de la résolution 67/260, sur les modalités de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Je tiens à remercier les facilitateurs, M. Martin Sajdik, Représentant permanent de l'Autriche, et M. Antonio Pedro Monteiro Lima, Représentant permanent du Cap-Vert, d'avoir dirigé ce processus. Je voudrais également remercier le bureau de liaison de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à New York de son appui technique.

Il y a trois ans, la volonté collective de lutter contre cette forme moderne de l'esclavage connue sous le nom de traite des personnes a conduit les États Membres de l'ONU à adopter le Plan d'action mondial, dont le but est de mettre en œuvre et renforcer la coopération à tous les niveaux pour prévenir et combattre la traite des personnes et de promouvoir et protéger les droits de l'homme et le développement social des victimes. Malheureusement, une tendance inquiétante a été observée lors des consultations sur la résolution, lorsque certaines délégations ont essayé de supprimer la procédure d'approbation tacite dans le projet de résolution, portant ainsi atteinte au principe d'égalité souveraine, qui est la pierre angulaire de la Charte des Nations Unies, et créant un précédent dangereux pour l'ingérence dans la souveraineté nationale des États Membres. Nous pensons qu'une telle approche est inacceptable, et, dans ce cas précis, elle pourrait provoquer des malentendus dans le cadre de la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des personnes.

Nous ne devons pas oublier que les États Membres jouent un rôle central, en tant qu'acteurs clés dans la lutte contre cet esclavage moderne. Dans le même temps, la lutte contre la traite se fonde sur le principe fondamental selon lequel la participation coordonnée de tous les partenaires, y compris la société civile, est cruciale. Grâce aux facilitateurs et à certaines délégations qui ont

accepté de faire des compromis en raison de leur volonté de lutter contre la traite des personnes, les consultations ont finalement abouti à une résolution équilibrée offrant largement la possibilité à tous les acteurs, y compris les organisations non gouvernementales qui prennent une part active à la lutte contre la traite des personnes, de participer à la réunion de haut niveau.

Les préoccupations du Biélorus au cours des consultations et aujourd'hui, moins de deux semaines avant cette réunion, sont liées au fait que la procrastination dans les négociations pourrait avoir une incidence néfaste sur les préparatifs de la réunion de haut niveau, qui est la première manifestation d'un tel niveau et d'une telle envergure sur la traite des personnes organisée par les Nations Unies. Le Biélorus estime que si les pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite décident de prendre part à la réunion à un niveau politique élevé, ceci enverra un message indispensable et opportun aux électeurs, à savoir que leurs gouvernements ne se contentent pas de faire des discours, mais qu'ils ont la volonté et la détermination nécessaires pour œuvrer de concert afin d'éradiquer ce crime ignoble. À cet égard, le Biélorus voudrait appeler toutes les délégations à tout mettre en œuvre pour presser leurs capitales de persuader les décideurs de haut niveau à participer à cette réunion en les convaincant de l'impératif moral de cette cause qui nous rassemble.

M. Dempsey (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada tient à remercier les représentants de l'Autriche et du Cap-Vert pour le travail qu'ils ont accompli relativement à cette importante résolution 67/260. Nous nous réjouissons à la perspective de participer à la réunion de haut niveau qui se tiendra bientôt. Nous tenons à souligner que le Gouvernement canadien est fermement attaché à la lutte mondiale contre la traite des personnes et intensifie ses efforts pour lutter contre ce crime odieux au Canada et à l'étranger.

Nous sommes toutefois déçus de constater que l'Assemblée générale s'est progressivement éloignée de sa pratique antérieure en ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales aux manifestations organisées par les Nations Unies. Cette tendance, comme en témoigne l'introduction d'un langage en faveur de la procédure d'approbation tacite s'agissant de la participation des organisations non gouvernementales, semble s'écarter d'un processus de sélection ouvert et transparent pour la participation des organisations non gouvernementales qui ne disposent pas

d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Même si le Canada convient que les États Membres doivent être consultés dans le cadre du processus de sélection des organisations non gouvernementales qui n'ont pas ce statut consultatif, nous estimons également que les organisations non gouvernementales doivent pouvoir participer aux activités des Nations Unies sur la base de leur compétence concernant la question à l'examen. En revanche, permettre à un État de s'opposer à la participation d'une organisation pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la compétence de cette organisation, voire contre la volonté de l'Assemblée générale, va à l'encontre des principes de responsabilité et de transparence.

Le Canada continuera à travailler avec tous les États Membres en vue de promouvoir les principes de clarté et de transparence dans les processus et les manifestations des Nations Unies, et nous exhortons les autres à adhérer à ces mêmes principes à l'avenir.

M. Kelly (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous voudrions exprimer nos remerciements et notre profonde gratitude aux facilitateurs, l'Ambassadeur Monteiro Lima, du Cap-Vert, et l'Ambassadeur Sajdik, d'Autriche, ainsi que leurs équipes, pour les efforts inlassables qu'ils ont consentis pour faciliter les discussions sur la résolution 67/260, et pour le brio avec lequel ils ont dirigé les consultations dans la transparence et dans un esprit d'ouverture.

La réunion de haut niveau sera une occasion d'évaluer, dans le cadre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents, et de partager les expériences et les pratiques optimales en matière de prévention et de répression de la traite des personnes et s'agissant de protéger et d'assister les victimes. Nous déplorons que la résolution ne mette pas assez l'accent sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. C'est l'instrument le plus important en la matière, et il ne faut pas sous-estimer l'importance que le Plan d'action mondial lui-même attache à la promotion, l'universalité et la mise en œuvre de cette convention.

Au début, nous avons indiqué que nous aurions préféré nous passer de cette résolution sur les modalités

et des longues discussions qui ont suivi. Nous aurions voulu concentrer nos efforts sur la préparation de cette réunion, qui se tiendra bientôt. Nous avons été très déçus par les réticences manifestées par certains États Membres à permettre la pleine participation des représentants de la société civile à la réunion et à garantir la transparence concernant la procédure par laquelle les organisations non gouvernementales non accréditées compétentes seraient autorisées à participer à la réunion. Nous sommes fermement convaincus qu'un dialogue continu et ouvert avec les groupes de la société civile devrait être un élément essentiel, en particulier dans le domaine de la traite des personnes, où le travail et l'action de la société civile peuvent améliorer considérablement la situation des victimes.

Voilà pourquoi, tout au long des consultations sur la résolution, nous n'avons cessé de promouvoir, comme nous l'avons fait dans d'autres enceintes, l'idée que le processus d'admission des ONG qui leur permet de participer à la réunion doit être complètement transparent et favoriser la pleine participation de l'Assemblée générale. À cet égard, l'Assemblée ne doit pas s'écarter de l'esprit de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et des procédures qu'elle définit, car elle favorise une transparence complète à tous les stades du processus d'accréditation.

Selon notre interprétation du paragraphe 9 de la résolution 67/260, les États Membres recevront des informations complètes et, sur cette base, l'Assemblée générale pourra prendre une décision finale concernant la présence de représentants de la société civile ou d'ONG spécifiques.

Nous espérons que les États Membres adopteront une approche plus constructive dans le cadre des délibérations futures sur la participation de la société civile à l'ONU. Nous demeurons fermement déterminés à mettre en place un processus renforcé, plus ouvert et transparent pour sélectionner les ONG qui participeront à des réunions spécifiques de l'ONU. Nous attendons avec intérêt de participer à un débat fructueux et ouvert durant la réunion de haut niveau.

M^{me} Li Xiaomei (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine appuie l'adoption de la résolution 67/260 sur les modalités, le format et l'organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

De nos jours, la traite mondiale des personnes est monnaie courante. La Chine attache une grande importance à la lutte contre la traite des personnes. Alors que cette année marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Chine appuie l'organisation d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en vue d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action mondial et de renforcer ainsi la lutte commune que mène la communauté internationale contre la traite des personnes. La Chine est convaincue que, grâce aux efforts de toutes les parties concernées, la réunion de haut niveau sera couronnée de succès.

L'adoption de la résolution 67/270, qui est une résolution de procédure de routine, aurait dû être une simple formalité. Cependant, les consultations organisées en amont ont été entravées par des difficultés, des complications et des retards inimaginables. Pourquoi? La seule raison est que certaines parties n'ont pas tenu compte des règles et des arrangements institutionnels établis en ce qui concerne la participation d'organisations non gouvernementales (ONG) à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, ont à plusieurs reprises remis en cause le principe de la participation à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des ONG qui n'ont pas de statut consultatif auprès du Conseil économique et social et ont tenté à plusieurs reprises de politiser la question de la participation des ONG. Ces pratiques sont totalement inacceptables pour la majorité des États Membres, y compris la Chine.

La Chine a toujours appuyé la participation des ONG et leurs contributions aux travaux de l'ONU, conformément au règlement de l'Organisation. Cependant, mon pays souligne que l'ONU est une organisation intergouvernementale composée d'États souverains. Le principe de la procédure d'approbation tacite vise à sauvegarder la nature intergouvernementale de l'ONU et le droit souverain sacré qu'ont les États Membres d'envisager et de décider quelles ONG sont autorisées à participer aux travaux de l'ONU, mais aussi à préserver le règlement de l'ONU. L'idée que ce principe empêcherait des ONG de participer aux activités de l'ONU est fondée sur une interprétation erronée et une distorsion délibérée de ce principe. D'autre part, elle fait affront aux États Membres et remet en question leur souveraineté.

Sur cette base, la délégation chinoise tient à remercier sincèrement tous les États Membres, notamment le Groupe des États d'Afrique, qui ont

manifesté leur appui au principe de la procédure d'approbation tacite, qui adhèrent à ce principe et qui défendent ouvertement la souveraineté des États Membres et les principes établis de l'ONU. La Chine les admire tous pour leur persévérance et leur courage.

Pour terminer, la Chine tient à remercier le Président de l'Assemblée générale et son Bureau de rôle directeur qu'ils ont joué tout au long de ce processus. La Chine remercie également les représentants du Cap-Vert et de l'Autriche pour la formidable action qu'ils ont menée au moyen de consultations. La Chine tient aussi à remercier le Bélarus d'avoir présenté cette importante résolution. La délégation chinoise espère que la réunion de haut niveau sera couronnée de succès, et elle promet de participer activement à ses travaux.

M. De León Huerta (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine attache une grande importance à la résolution 67/270, qui porte sur les préparatifs de la réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, laquelle se tiendra les 13 et 14 mai prochains. Nous espérons, en dépit du peu de temps dont nous disposons, pouvoir organiser une réunion qui nous permettra d'avancer vers la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial et de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite des personnes.

Comme nous l'avons signalé à plusieurs occasions, l'un des aspects fondamentaux liés à l'organisation des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale est la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales. S'agissant de la question qui nous préoccupe, les organisations de la société civile jouent un rôle extrêmement important en matière de prévention de la traite des personnes, d'aide aux victimes et de diffusion des initiatives mises en place par l'ONU pour lutter contre ce fléau.

La délégation mexicaine réitère de nouveau sa volonté de voir un nombre de représentants de la société civile aussi élevé que possible participer à nos délibérations en tant qu'acteurs essentiels. De ce fait, nous regrettons que le paragraphe 9 de la résolution que nous venons d'adopter cherche à limiter la participation de ces organisations en les soumettant exclusivement à la procédure d'approbation tacite des États, sans tenir compte du principe essentiel des garanties de procédure. Selon nous, le principe de transparence doit guider toutes nos actions, et le fait qu'il soit mentionné au paragraphe 9 doit signifier que l'Assemblée générale

connaîtra la liste de toutes les organisations qui demandent à participer à la réunion de haut niveau.

À l'avenir, nous espérons être capables de suivre une procédure cohérente et respectueuse des garanties de procédure et du principe de transparence pour mettre un terme définitif à ce débat, qui affecte clairement la capacité de l'ONU à réaliser ses objectifs.

Enfin, nous tenons à remercier les Représentants permanents de l'Autriche et du Cap-Vert des efforts qu'ils ont déployés dans le cadre des négociations sur la résolution pour parvenir à une solution durable. Nous remercions également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de son action dans ce domaine et dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau.

M^{me} Mballa Eyenga (Cameroun) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique suite à l'adoption de la résolution 67/260 sur les modalités, le format et l'organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Le Groupe des États d'Afrique remercie les deux facilitateurs de la résolution sur les modalités, le format et l'organisation de la réunion de haut niveau, l'Ambassadeur Martin Sajdik, Représentant permanent de l'Autriche, et l'Ambassadeur Antonio Pedro Monteiro Lima, Représentant permanent du Cap-Vert, ainsi que leurs équipes dévouées, pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'aboutir à un texte acceptable par toutes les délégations et tous les groupes. Le Groupe tient à les remercier d'avoir facilité ce processus, ce qui a permis de rapprocher les différentes positions exprimées durant les négociations, qui furent difficiles et délicates. Ils ont finalement réussi à rassembler les États Membres et les différents groupes et nous les en remercions.

La position du Groupe des États d'Afrique sur la sélection des organisations non gouvernementales autorisées à participer aux travaux de l'ONU est bien connue. Le Groupe des États d'Afrique tient à dire que si la résolution adoptée aujourd'hui n'est pas parfaite, dans un esprit de compromis, le Groupe des États d'Afrique considère qu'elle est acceptable.

Le Groupe des États d'Afrique s'est toujours engagé à promouvoir la coopération entre les États Membres de l'ONU. Le Groupe estime à cet égard qu'il est important de donner à toutes les parties prenantes

l'occasion de prendre part aux discussions sur les réalisations, les lacunes et les difficultés relatives à la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et sur les contributions, les efforts et les meilleures pratiques en matière de lutte contre la traite des personnes.

Le Groupe rappelle également que le chemin a été long et semé d'obstacles, de difficultés et d'écueils, mais aussi de réalisations importantes, depuis que les dirigeants africains ont œuvré avec détermination, de Charm el-Cheikh – où ils ont pris la décision, au sommet de l'Union africaine organisé en juin et juillet 2008, d'unir leurs efforts en vue de l'adoption du Plan d'action mondial, également appuyé par le Mouvement des pays non alignés l'année suivante – à New York, où l'Assemblée générale a adopté le Plan (résolution 64/293) en juillet 2010.

Le Groupe des États d'Afrique voudrait ici faire à nouveau part de sa déception quant aux dates choisies pour la tenue de cette réunion, les 13 et 14 mai. Ces dates coïncident avec le sommet annuel de l'Union africaine prévu à Addis-Abeba. Nous sommes en outre préoccupés par le fait que la date choisie risque de ne pas permettre une participation à un haut niveau des délégations africaines, contrairement à l'objectif visé. Le Groupe des États d'Afrique est cependant déterminé à participer à la réunion de haut niveau.

Le Groupe demeure attaché à la lutte contre la criminalité organisée, en particulier la traite des personnes et d'autres questions connexes, notamment en faisant cesser les persécutions, en poursuivant les coupables, en empêchant toutes les personnes de tomber entre les mains de bandes criminelles organisées, en indemnisant les victimes et en appuyant les efforts déployés au niveau national et par les organisations compétentes pour atteindre ces objectifs.

Le Groupe des États d'Afrique réitère son appui au mécanisme, approuvé par tous, de coordination de tous les efforts – nationaux, régionaux et internationaux – déployés dans le cadre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, qui constitue non seulement un mécanisme de coordination pour tous les États Membres de l'ONU, mais également un cadre stratégique permettant à la communauté internationale de travailler de manière cohérente pour lutter contre la traite des personnes et la prévenir, ainsi que pour tous les instruments internationaux pertinents existants, notamment le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Le Plan d'action mondial n'est pas un instrument réservé exclusivement aux États Membres et au système des Nations Unies. Il est universel et doit être mis en œuvre dans son intégralité et avec efficacité par tous les acteurs – les organisations internationales; la société civile, y compris les organisations non gouvernementales; et le secteur privé – qui ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la traite des personnes. Le Groupe des États d'Afrique entend travailler avec toutes les parties prenantes pour lutter contre le fléau de la traite des personnes, et sera extrêmement fier de coopérer et de collaborer avec chacune d'elles pour assurer le succès de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

M^{me} Robl (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord remercier nous aussi nos collègues l'Ambassadeur Martin Sajdik, de l'Autriche, et l'Ambassadeur Antonio Pedro Monteiro Lima, du Cap-Vert, d'avoir facilité les discussions sur les modalités de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Le Gouvernement des États-Unis participera activement à cette réunion extraordinaire de l'Assemblée générale, qui évaluera les progrès faits à ce jour dans la réalisation des objectifs fixés dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes adopté en 2010.

Dans un esprit de partenariat, de coordination et de coopération renforcés entre toutes les parties prenantes compétentes, nous avons souligné, tout au long des négociations sur la résolution 67/260, le rôle important que devaient jouer les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de la société civile, y compris celles qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en participant à la réunion de haut niveau. Les ONG, organisations de la société civile, établissements universitaires et organisations du secteur privé du monde entier jouent un rôle décisif dans la lutte contre la traite des personnes, et ce rôle est mis en relief dans le Plan d'action mondial des Nations Unies.

Souvent, ce sont les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui sont en première ligne et fournissent les services nécessaires

aux victimes de la traite. Leur expérience et leur savoir-faire sont essentiels au succès de la réunion de haut niveau et de manifestations futures. Le processus de sélection des organisations de la société civile, y compris les ONG, admises à participer à la réunion de haut niveau doit être totalement transparent. Nous nous félicitons du consensus dégagé à cet égard.

Nous considérons que le paragraphe 9 de la résolution permet à l'Assemblée générale d'examiner toute objection élevée par des États Membres. Nous insistons sur le fait que les organisations non gouvernementales ne doivent pas se voir refuser l'accès à des instances des Nations Unies pour des raisons politiques. La réunion de haut niveau sera bien plus utile si tous les acteurs compétents concernés de la société civile font entendre leur voix sans objection.

Chaque session extraordinaire, réunion de haut niveau ou conférence est un peu différente. Par conséquent, au fur et à mesure que nous acquérons une plus grande expérience des différents formats, nous nous attendons à ce que les modalités, les formules et la mise en œuvre soient mieux définies et affinées afin que la société civile puisse dûment participer aux travaux de l'ONU. Les États-Unis espèrent que la coopération se poursuivra afin que la réunion de haut niveau soit tournée vers l'avenir et constructive.

M. Guerber (Suisse) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de position après l'adoption de la résolution 67/260, au nom du Liechtenstein, de la Norvège et de mon pays, la Suisse.

Le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse tiennent à féliciter les facilitateurs, l'Ambassadeur Antonio Pedro Monteiro Lima et l'Ambassadeur Martin Sajdik, pour leurs efforts inlassables en vue de conduire les consultations sur la résolution et d'aboutir à l'adoption par consensus de la résolution. Nous approuvons l'objectif de la résolution et réaffirmons notre volonté de lutter contre la traite des personnes. La réunion de haut niveau, qui se tiendra le 13 mai 2013, sera une occasion importante de faire le bilan de l'état d'avancement du respect, par les États Membres, de leurs engagements politiques et obligations juridiques en matière de lutte contre la traite des personnes.

Néanmoins, s'agissant de la participation de toutes les parties prenantes à la réunion de haut niveau elle-même, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse s'inquiètent de la réticence à appliquer pleinement les principes de transparence et de procédure régulière

et à autoriser la participation des organisations non gouvernementales (ONG) concernées non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et de la société civile dans son ensemble.

À notre avis, les activités menées par la société civile, en particulier par les représentants de victimes, les organisations locales et les petites organisations non gouvernementales, dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes, sont essentielles, et leurs contributions aux débats de l'Assemblée générale sont donc extrêmement précieuses. Pour cette raison, il importe de leur accorder un rôle approprié dans la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Tout au long des consultations sur la résolution concernant les modalités, nous avons préconisé un processus transparent et ouvert pour permettre la participation des organisations non gouvernementales concernées et de la société civile – un processus qui accorde un rôle pas seulement à chacun des États Membres, mais à l'ensemble de l'Assemblée générale lorsque l'on examinera la liste proposée par le Président de l'Assemblée générale et qu'on se prononcera sur elle. Nous regrettons profondément qu'il ait été impossible de se fonder sur une procédure qui a été adoptée par l'Assemblée générale cette année, ce qui aurait permis une plus grande transparence et un meilleur respect des formes régulières.

Je souhaite qu'il soit pris acte que le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse comprennent le sens du langage utilisé au paragraphe 9 de la résolution 67/260, que nous venons d'adopter, comme suit. Après des consultations entre les États Membres quant aux représentants d'ONG et de la société civile proposés, l'Assemblée générale pourra examiner la liste des parties concernées ainsi que les objections éventuelles émises par les États Membres. Nous comprenons que l'Assemblée générale est l'organe légitime qui prendra la décision finale quant à la participation des parties concernées à la réunion de haut niveau.

Le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse continueront d'appuyer le rôle important qu'ils accordent aux ONG et à la société civile dans son ensemble sur ce sujet particulier. Nous continuerons donc de dialoguer avec les États Membres en vue d'établir des normes appropriées à cet égard.

M^{me} Hewanpola (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les Ambassadeurs d'Autriche et du Cap-Vert pour les efforts dévoués qu'ils ont déployés en vue de parvenir à un consensus parmi les délégations sur les modalités de la prochaine réunion de haut niveau sur la traite des personnes. Cela n'a pas été une tâche facile.

L'Australie attache une grande importance à cette question, et nous nous réjouissons à la perspective de participer activement à la réunion de haut niveau et de renforcer la lutte mondiale visant à mettre fin à cette pratique horrible. En ce qui concerne, toutefois, les modalités prévues dans la résolution 67/260 pour la participation des organisations de la société civile, nous tenons à exprimer notre inquiétude quant au fait que cette formulation restreint inutilement la possibilité pour les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de participer à la réunion.

Sur une question comme la traite des personnes, qui est souvent un crime invisible, et dont les victimes sont cachées, c'est le travail des organisations de la société civile locales qui est le plus efficace pour aider les victimes de la traite, et pour ensuite anéantir ce commerce. À cet égard, nous considérons la participation de la société civile à la réunion de haut niveau comme particulièrement cruciale pour guider nos efforts mondiaux.

L'Australie attache une grande valeur à la participation des organisations de la société civile dans toutes les délibérations menées au sein de l'ONU. Nous considérons qu'elle est particulièrement utile dans le cadre de nos efforts visant à promouvoir et protéger les droits fondamentaux de toute personne. Les organisations de la société civile enrichissent notre compréhension des enjeux et, en conséquence, nos décisions, nos actions et nos réalisations. Il convient d'adopter des modalités ouvertes permettant de garantir la participation de la société civile sur la base du principe de la transparence.

Nous attendons avec intérêt de poursuivre nos efforts en vue de soutenir et de renforcer la participation des organisations de la société civile aux forums de l'ONU à l'avenir.

M^{me} Murillo (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica exprime sa gratitude aux facilitateurs, aux Ambassadeurs d'Autriche et du Cap-Vert, ainsi qu'à leurs équipes pour le travail acharné qu'ils ont accompli

en vue de trouver un consensus. Nous remercions également toutes les délégations ayant participé aux négociations pour leur flexibilité, qui nous a permis de parvenir au résultat d'aujourd'hui.

Pour mon pays, la lutte contre la traite des personnes est une priorité, comme en témoigne notre nouvelle législation de 2013 en la matière. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut à titre prioritaire et d'urgence arrêter définitivement les détails de l'organisation de cette réunion de haut niveau. Nous aurions préféré avoir un langage plus spécifique sur la transparence du processus d'accréditation des organisations non gouvernementales non dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Tous les États, les organisations non gouvernementales et le public en général doivent avoir un accès égal aux informations permettant de savoir quelles sont les organisations intéressées à participer, s'il y a des objections, et

sur quelle base, et concernant la liste définitive des organisations participantes.

Nous pensons fermement que la transparence ne peut être que bénéfique à notre travail en tant qu'elle nous donne la possibilité d'entendre les différentes voix des organisations travaillant dans ce domaine sur le terrain. Nous formons le vœu que la réunion sera fructueuse afin de pouvoir renforcer les stratégies et les partenariats pour prévenir la traite des personnes et protéger les droits fondamentaux de personnes qui en sont victimes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 103 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 heures.